



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-161

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2020-09-15-001 - 2020 Arrêté régularisation autorisation IME Chateau de la Roquette Lapanousse de Severac (3 pages) Page 3
- R76-2020-09-15-002 - 2020 Arrêté régularisation autorisation SESSAD Chateau de la Roquette Rodez (2 pages) Page 7
- R76-2020-09-15-004 - 2020 Arrêté regularisation autorisation SESSAD de Saint Laurent d'Olt (3 pages) Page 10
- R76-2020-09-15-003 - 2020 Arrêté regularisation IME Saint-Laurent d'Olt + site secondaire (3 pages) Page 14
- R76-2020-09-15-005 - ARRÊTÉ ARS OC/2020-2630 FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET D'ÉQUIPEMENT MATÉRIELS LOURDS AU 15/09/2020 (43 pages) Page 18
- R76-2020-09-09-002 - arrêté portant modification de fonctionnement du laboratoire de Biologie Médicale LES BIOLOGISTES ASSOCIES (LBA) à Condom 32 (3 pages) Page 62

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2020-09-10-003 - Arreté portant modification CRSA du 10 09 2020 (3 pages) Page 66
- R76-2020-09-10-004 - Arreté portant modification CSpécialisée CRSA 10 09 20 (5 pages) Page 70
- R76-2020-09-02-007 - autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à COURSAN (3 pages) Page 76

DRJSCS Occitanie

- R76-2020-08-06-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "Pierre Nougaro" géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2020 du département de la Haute-Garonne (2 pages) Page 80

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R76-2020-09-14-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (1 page) Page 83

ARS Occitanie

R76-2020-09-15-001

2020 Arrêté régularisation autorisation IME Château de la
Roquette Lapanousse de Severac

ARRETE PORTANT REGULARISATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) CHATEAU DE LA ROQUETTE SITUE A LAPANOUSE DE SEVERAC (12) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEP 12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Château de la Roquette à Lapanouse de Séverac géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron ;

VU l'Arrêté du 26 octobre 2018 portant regroupement des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Château de la Roquette situé à Lapanouse de Séverac et du SESSAD Château de la Roquette situé à Rodez, gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12) puis modification de l'autorisation par extension de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'un regroupement au sens du L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'analyse comme le rassemblement par un gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux déjà autorisés et de même catégorie juridique ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 octobre 2018 susvisé, relatif à l'opération de regroupement de l'IME et du SESSAD Château de la Roquette et globalisation de leur capacité ne peut produire d'effet en l'état et qu'il convient de clarifier l'opération initiale ;

CONSIDERANT que la demande déposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron le 18 avril 2018 en vue d'une modification de l'autorisation de l'IME Château de la Roquette par extension non importante de 5 places d'accueil de jour et modification de l'autorisation de l'IME de St Laurent d'Olt par transformation de places (- 20 places d'internat, - 4 places d'accueil de jour, + 4 places sur la section de préparation à la vie professionnelle) en 10 places du SESSAD de St Laurent d'Olt et 13 places du SESSAD Château de la Roquette est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'opération juridique intervenue entre les autorisations de l'IME et du SESSAD Château de la Roquette et les capacités de chaque entité ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'Institut Médico-Educatif (IME) Château de la Roquette, géré par l'Association départementale des PEP de l'Aveyron est autorisé pour une capacité totale de 65 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron

279 Rue Pierre Carrère - 12000 Rodez

N° FINESS EJ : 12 078 462 4

Identification de l'établissement principal :

IME Château de la Roquette

Lapanouse - 12150 Sévérac d'Aveyron

N° FINESS ET : 12 078 021 8

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	40
				21	Accueil de jour	18

Identification de l'établissement secondaire :

UEM Ecole Saint-Félix

Adresse : 9 rue des fauvelles 12 850 Onet-le-Château

N° FINESS ET : 12 000 741 4

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-15-002

2020 Arrêté régularisation autorisation SESSAD Chateau de la
Roquette Rodez

ARRETE PORTANT REGULARISATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) CHATEAU DE LA ROQUETTE SITUE A RODEZ ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEP 12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Château de la Roquette à Lapanouse de Séverac géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron ;

VU l'Arrêté du 26 octobre 2018 portant regroupement des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Château de la Roquette situé à Lapanouse de Séverac et du SESSAD Château de la Roquette situé à Rodez, gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12) puis modification de l'autorisation par extension de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'un regroupement au sens du L313-1-1 du CASF s'analyse comme le rassemblement par un gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux déjà autorisés et de même catégorie juridique ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 octobre 2018 susvisé, relatif à l'opération de regroupement de l'IME et du SESSAD Château de la Roquette et globalisation de leur capacité ne peut produire d'effet en l'état et qu'il convient de clarifier l'opération initiale ;

CONSIDERANT que la demande déposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron le 18 avril 2018 en vue d'une modification de l'autorisation de l'IME de Saint-Laurent d'Olt par transformation de places (- 20 places d'internat, - 4 places d'accueil de jour, + 4 places sur la section de préparation à la vie professionnelle) en 10 places du SESSAD de St Laurent d'Olt et 13 places du SESSAD Château de la Roquette, relève d'une opération de transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires et est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'opération juridique intervenue entre les autorisations de l'IME et du SESSAD Château de la Roquette et les capacités de chaque entité ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château de la Roquette, géré par l'Association départementale des PEP de l'Aveyron est autorisé pour une capacité totale de 23 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) comme suit:

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron
279 Rue Pierre Carrère - 12000 Rodez

N° FINSS EJ : 12 078 462 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD AUTISME AD-PEP 12
1 Rue des Moutiers - 12000 Rodez

N° FINSS ET : 12 000 617 6

Code catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Trouble du spectre de l'autisme	16	Prestations en milieu ordinaire	23

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-15-004

2020 Arrêté regularisation autorisation SESSAD de Saint Laurent
d'Olt

ARRETE PORTANT REGULARISATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE SAINT LAURENT D'OLT GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEP 12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral du 29 juillet 2004 portant autorisation de création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile rattaché à l'IME de Saint-Laurent d'Olt dans la limite de 5 places ;

VU l'Arrêté en date du 29 octobre 2008 portant modification d'agrément de l'IME de St Laurent d'Olt et extension de capacité du SESSAD de Saint Laurent d'Olt gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron ;

VU l'Arrêté du 26 octobre 2018 portant regroupement des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Laurent d'Olt et du SESSAD de l'IME de Saint-Laurent d'Olt, gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12) puis modification de l'autorisation par réduction de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Saint-Laurent d'Olt géré par l'Association ADPEP12 à compter du 29-07-2019 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 29-07-2034 ;

CONSIDERANT qu'un regroupement au sens du L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'analyse comme le rassemblement par un gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux déjà autorisés et de même catégorie juridique ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 octobre 2018 susvisé, relatif à l'opération de regroupement de l'IME et du SESSAD de St Laurent d'Olt et globalisation de leur capacité ne peut produire d'effet en l'état et qu'il convient de clarifier l'opération initiale ;

CONSIDERANT que la demande déposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron le 18 avril 2018 en vue d'une modification de l'autorisation de l'IME de Saint-Laurent d'Olt par transformation de places (- 20 places d'internat, - 4 places d'accueil de jour, + 4 places sur la section de préparation à la vie professionnelle) en 10 places du SESSAD de St Laurent d'Olt et 13 places du SESSAD Château de la Roquette, relève d'une opération de transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires et est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'opération juridique intervenue entre les autorisations de l'IME et du SESSAD de Saint-Laurent d'Olt et les capacités de chaque entité ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Saint-Laurent d'Olt, géré par l'Association départementale des PEP de l'Aveyron est autorisé pour une capacité totale de 20 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron

279 Rue Pierre Carrère - 12000 Rodez

N° FINESS EJ : 12 078 462 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD AD-PEP 12

1 Rue des Moutiers - 12000 Rodez

N° FINESS ET : 12 000 140 9

Code catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestations en milieu ordinaire	20

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **15 SEP, 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-15-003

2020 Arrêté régularisation IME Saint-Laurent d'Olt + site
secondaire

ARRETE PORTANT REGULARISATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE SAINT-LAURENT D'OLT GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEP 12) ET IDENTIFICATION D'UN SITE SECONDAIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté en date du 29 octobre 2008 portant modification d'agrément de l'IME de St Laurent d'Olt et extension de capacité du SESSAD de Saint Laurent d'Olt gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron ;

VU l'Arrêté en date du 14 Août 2013 portant autorisation définitive de l'extension non importante de capacité de l'internat de l'IME de Saint Laurent d'Olt ;

VU l'Arrêté du 26 octobre 2018 portant regroupement des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Laurent d'Olt et du SESSAD de l'IME de Saint-Laurent d'Olt, gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12) puis modification de l'autorisation par réduction de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de Saint-Laurent d'Olt géré par l'Association ADPEP12 à compter du 4-01-2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4-01-2032 ;

CONSIDERANT qu'un regroupement au sens du L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'analyse comme le rassemblement par un gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux déjà autorisés et de même catégorie juridique ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 octobre 2018 susvisé, relatif à l'opération de regroupement de l'IME et du SESSAD de St Laurent d'Olt et globalisation de leur capacité ne peut produire d'effet en l'état et qu'il convient de clarifier l'opération initiale ;

CONSIDERANT que la demande déposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron le 18 avril 2018 en vue d'une modification de l'autorisation de l'IME de Saint-Laurent d'Olt par transformation de places (- 20 places d'internat, - 4 places d'accueil de jour, + 4 places sur la section de préparation à la vie professionnelle) en 10 places du SESSAD de St Laurent d'Olt et 13 places du SESSAD Château de la Roquette, relève d'une opération de transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires et est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'opération juridique intervenue entre les autorisations de l'IME et du SESSAD de Saint-Laurent d'Olt et les capacités de chaque entité ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Laurent d'Olt, géré par l'Association départementale des PEP de l'Aveyron est autorisé pour une capacité totale de 73 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron

279 Rue Pierre Carrère - 12000 Rodez

N° FINESS EJ : 12 078 462 4

Identification de l'établissement principal :

IME de Saint Laurent d'Olt

Rue du Château - 12560 Saint Laurent d'Olt

N° FINESS ET : 12 078 024 2

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	61

Identification de l'établissement secondaire :

IME de Saint Laurent d'Olt – Site Onet le Château

9 rue des fauvelles 12 850 Onet-le-Château

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	12

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2020-09-15-005

ARRÊTÉ ARS OC/2020-2630 FIXANT LE BILAN
QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE
D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS OCCITANIE
POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET D'ÉQUIPEMENT
MATÉRIELS LOURDS AU 15/09/2020

Arrêté ARS OC / 2020- 2630

ARRETE
FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF
AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS
AU 15 SEPTEMBRE 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** l'arrêté 2017-4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018,
- VU** l'arrêté n°2020-1653 modifiant l'arrêté n°2019-4103 du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2020 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 19.
- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2020.

- ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de le Ministre chargé des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les directeurs départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **15 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Médecine

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2019		Cibles		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2019		Cibles		Recevabilité	
	hospitalisation complète		hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non		
Ariège	3	borne basse : 3 borne haute : 3	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X						X
Aude	8	borne basse : 6 borne haute : 8	4	borne basse : 6 borne haute : 8		X						X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7	5	borne basse : 5 borne haute : 7		X						X
Gard	12	borne basse : 10 borne haute : 12	5	borne basse : 10 borne haute : 12		X						X
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24	17	borne basse : 23 borne haute : 24		X						X
Gers	7	borne basse : 6 borne haute : 7	1	borne basse : 5 borne haute : 7		X						X
Hérault	28	borne basse : 26 borne haute : 28	16	borne basse : 27 borne haute : 29		X						X
Lot	6	borne basse : 5 borne haute : 6	3	borne basse : 5 borne haute : 6		X						X
Lozère	6	borne basse : 5 borne haute : 6	2	borne basse : 5 borne haute : 6		X						X
Hautes-Pyrénées	6	borne basse : 6 borne haute : 6	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X						X
Pyrénées Orientales	8	borne basse : 8 borne haute : 8	2	borne basse : 8 borne haute : 8		X						X
Tarn	8	borne basse : 7 borne haute : 8	5	borne basse : 7 borne haute : 8		X						X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4	2	borne basse : 4 borne haute : 4		X						X

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

HAD

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité		Cibles		Autorisé au 15/09/2020		Recevabilité		
	Médecine				Oui	Non	Gynécologie-obstétrique				Oui	Non	Néonatalogie				Oui	Non	
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Aveyron	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Haute-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1			X	1	borne basse : 1 borne haute : 1								X
	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Hérault	7	borne basse : 5 borne haute : 6		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1			X	1	borne basse : 1 borne haute : 1								X
	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Lozère	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Pyrénées Orientales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0			X	0	borne basse : 0 borne haute : 0								X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1			X	0	borne basse : 0 borne haute : 1								X

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Chirurgie

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	hospitalisation complète		hospitalisation complète		Oui	Non	chirurgie ambulatoire		chirurgie ambulatoire		Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 2	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3				X
Aude	4	borne basse : 4 borne haute : 4	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	4	borne basse : 4 borne haute : 4				X
Aveyron	5	borne basse : 3 borne haute : 5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5				X
Gard	7	borne basse : 7 borne haute : 7	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X	9	borne basse : 9 borne haute : 9				X
Haute-Garonne	16	borne basse : 16 borne haute : 16	16	borne basse : 16 borne haute : 16		X	16	borne basse : 16 borne haute : 16				X
Gers	2	borne basse : 1 borne haute : 2	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2				X
Hérault	21	borne basse : 20 borne haute : 21	21	borne basse : 20 borne haute : 21		X	21	borne basse : 20 borne haute : 21				X
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 2	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3				X
Lozère	2	borne basse : 1 borne haute : 2	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2				X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 3 borne haute : 5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5				X
Pyrénées Orientales	7	borne basse : 6 borne haute : 7	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	7	borne basse : 7 borne haute : 7				X
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 5	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 6				X
Tarn-et-Garonne	5	borne basse : 3 borne haute : 5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5				X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité		Cibles		Autorisé au 15/09/2020		Recevabilité	
	Gynécologie-obstétrique (niveau 1)		borne basse : 1	borne haute : 1	Oui	Non	néonatalogie sans soins intensifs niveau 2 a		Oui	Non	néonatalogie avec soins intensifs niveau 2 b		Oui	Non	réanimation néonatale niveau 3	Oui	Non	
Ariège	1		borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Aude	1		borne basse : 0	borne haute : 2		X	borne basse : 1	borne haute : 2		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Aveyron	3		borne basse : 2	borne haute : 3		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Gard	1		borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 3	borne haute : 3		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X
Haute-Garonne	4		borne basse : 3	borne haute : 4		X	borne basse : 2	borne haute : 3		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X
Gers	0		borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Hérault	3		borne basse : 2	borne haute : 3		X	borne basse : 3	borne haute : 3		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X
Lot	0		borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Lozère	0		borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1		borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1		borne basse : 1	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X	borne basse : 1	borne haute : 1		X
Tarn	2		borne basse : 2	borne haute : 2		X	borne basse : 1	borne haute : 2		X	borne basse : 0	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	2		borne basse : 1	borne haute : 2		X	borne basse : 0	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 1		X	borne basse : 0	borne haute : 0		X

ANNEXE 5 A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Ariège	SSR non spécialisés adultes	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X	0	borne basse : 2 borne haute : 6		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X
Aude	SSR non spécialisés adultes	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	7	borne basse : 3 borne haute : 8		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X

ANNEXE 5 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Aveyron	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 12 borne haute : 12		X	0	borne basse : 3 borne haute : 5		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X
Gard	SSR non spécialisés adultes	19	borne basse : 17 borne haute : 19		X	10	borne basse : 8 borne haute : 10		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	du système nerveux	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	borne basse : 5 borne haute : 8		X	3	borne basse : 1 borne haute : 3		X

ANNEXE 5 C

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Haute-Garonne	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		X	21	borne basse : 17 borne haute : 22		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	9	borne basse : 8 borne haute : 9		X
	du système nerveux	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 11 borne haute : 13		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X	
Gers	SSR non spécialisés adultes	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	1	borne basse : 2 borne haute : 4		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	

ANNEXE 5 D

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Hérault	SSR non spécialisés adultes	34	borne basse : 31 borne haute : 34		X	20	borne basse : 16 borne haute : 20		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	du système nerveux	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	4	borne basse : 2 borne haute : 6		X
Lot	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	5	borne basse : 2 borne haute : 6		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X

ANNEXE 5 E

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Lozère	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	3	borne basse : 2 borne haute : 4		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X

ANNEXE 5 F

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés adultes	16	borne basse : 17 borne haute : 18		X	7	borne basse : 5 borne haute : 8		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	du système nerveux	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	respiratoires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	1	borne basse : 0 borne haute : 3		X
Tarn	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 11 borne haute : 12		X	7	borne basse : 7 borne haute : 11		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X

ANNEXE 5 G

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Tarn-et-Garonne	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X

ANNEXE 5 BIS

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de suite et de réadaptation enfants

Zones d'implantation		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
		hospitalisation complète		Oui	Non	hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Gard	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lozère	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	2	borne basse : 1 borne haute : 3		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X

ANNEXE 6 A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Ariège	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Aveyron	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X
		Digestives	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Urologiques	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
		Gynécologique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		

ANNEXE 6 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Haute-Garonne	Chirurgie	Mammaires	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
		Digestives	10	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Gynécologique	9	borne basse : 10 borne haute : 10		X
		ORL etmaxillofaciales	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Thoraciques	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chimiothérapie	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X	
	Curiethérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Radiothérapie externe	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
Radio éléments en source non scellée	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X		
Gers	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Digestives	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X
		Urologiques	8	borne basse : 7 borne haute : 8		X
		Gynécologique	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		ORL etmaxillofaciales	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Thoraciques	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Chimiothérapie	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X	
	Curiethérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Radiothérapie externe	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
Radio éléments en source non scellée	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X		
Lot	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

ANNEXE 6 C

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Lozère	Chirurgie	Mammaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Hautes-Pyrénées	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Tarn	Chirurgie	Mammaires	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Gynécologique	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

ANNEXE 6 D

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Tarn-et-Garonne	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiothérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 7 A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Psychiatrie générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	7	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de jour	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	10	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 10 borne haute : 11		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X
	Hospitalisation de nuit	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Gers	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 7 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Psychiatrie générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	23	borne basse : 23 borne haute : 24		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Lot	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Hospitalisation complète	5 dont UMD	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 7 C

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Psychiatrie générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 7 bis A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Psychiatrie infanto juvénile

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 11 borne haute : 12		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de jour	13	borne basse : 14 borne haute : 14	X	
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Centre de crise	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Hospitalisation complète	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 7 bis B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Psychiatrie infanto juvénile

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 8 A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2	X	
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Aude	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	3		X
Aveyron	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	6		X
	Dialyse à domicile	2	2		X
Gard	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	2	3		X
Haute-Garonne	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	7	7		X
	Unité d'Autodialyse	18	18		X
	Dialyse à domicile	3	4		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Gers	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	6	7		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hérault	Dialyse en Centre	4	4		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	6	6		X
	Unité d'Autodialyse	9	9		X
	Dialyse à domicile	3	5		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Lot	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2	X	
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Lozère	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hautes-Pyrénées	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Pyrénées Orientales	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	8	7		X
	Dialyse à domicile	2	3		X

ANNEXE 8 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Tarn-et-Garonne	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	0	1		X

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020
Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Aveyron	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Gard	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	

ANNEXE 9 C

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Haute-Garonne	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
Gers	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9 D

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle activités relatives à la recondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2 ^o ou II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
Lot	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle activités relatives à la recondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2 ^o ou II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9 E

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Haute-Pyrénées	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9 F

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Tam	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9 G

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn-et-Garonne	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Soins de Longue Durée

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Aude	5	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
Gard	6	borne basse : 6 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Gers	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Hérault	9	borne basse : 9 borne haute : 10		X
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 4		X
Lozère	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Aveyron	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Gers	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lot	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Réanimation

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	adultes	1	1		X
Aude	adultes	2	2		X
Aveyron	adultes	1	1		X
Gard	adultes	3	3		X
	néonatale	1	1		X
Haute-Garonne	adultes	9	9		X
	pédiatrique	1	1		X
	pédiatrique spécialisée	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Gers	adultes	1	1		X
Hérault	adultes	8	8		X
	pédiatrique	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Lot	adultes	1	1		X
Lozère	adultes	1	1		X
Hautes-Pyrénées	adultes	1	1		X
Pyrénées Orientales	adultes	2	2		X
	néonatale	1	1		X
Tarn	adultes	3	3		X
Tarn-et-Garonne	adultes	2	2		X

ANNEXE 13 A

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

médecine d'urgence

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X	
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 13 B

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

médecine d'urgence

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	structure des urgences	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 14

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2020	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	génétique moléculaire	1 (3 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	génétique moléculaire	2 (3 laboratoires)	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	génétique moléculaire	3 (5 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 15

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

scanographe à utilisation médicale

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 3	X	
Aude	6	7	6	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Gard	8	13	9	borne basse : 11 borne haute : 15		X
Haute-Garonne	19	26	18	borne basse : 24 borne haute : 28		X
Gers	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Hérault	22	28	23	borne basse : 28 borne haute : 29		X
Lot	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Lozère	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Hauts-Pyrénées	4	5	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	8	10	8	borne basse : 10 borne haute : 10		X
Tarn	6	7	6	borne basse : 6 borne haute : 8		X
Tarn-et-Garonne	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5	X	

ANNEXE 16

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X	
Aude	4	5	4	borne basse : 5 borne haute : 7	X	
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5	X	
Gard	8	13	8	borne basse : 11 borne haute : 14		X
Haute-Garonne	18	26	18	borne basse : 22 borne haute : 28		X
Gers	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Hérault	16	21	17	borne basse : 17 borne haute : 22		X
Lot	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Lozère	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	2	3	2	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Pyrénées Orientales	6	9	6	borne basse : 7 borne haute : 9		X
Tarn	4	7	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Tarn-et-Garonne	3	4	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X

ANNEXE 17

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Aveyron	1	1	1	borne basse : 2 borne haute : 2	X	
Gard	2	4	2	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Haute-Garonne	5	13	5	borne basse : 13 borne haute : 13		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	6	12	6	borne basse : 12 borne haute : 12		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn-et-Garonne	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X

ANNEXE 18

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
Tomographe à émissions, Caméra à positons

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	1	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gard	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute- Garonne	3	4	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	3	4	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes- Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et- Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 19

Période de réception des demandes : 1er octobre au 30 novembre 2020

caisson hyperbare

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute- Garonne	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes- Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et- Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ARS OCCITANIE

R76-2020-09-09-002

arrêté portant modification de fonctionnement du laboratoire de
Biologie Médicale LES BIOLOGISTES ASSOCIES (LBA) à
Condom 32

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-40

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LES BIOLOGISTES ASSOCIES (L.B.A.)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06 ;
- Vu les demandes en date du 31 juillet 2020 et du 3 septembre 2020 présentées par Maître Vincent LABERENNE, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), portant sur la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée et nommant les dirigeants de la société ;
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte sous-seing privé constatant les décisions des associés du 29 juin 2020
- Statuts mis à jour le 29 juillet 2020
- Règlement intérieur
- Les prêts et cessions de titres

ARRETE

Article 1er : A compter du 29 juin 2020, l'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS de l'entité juridique : 32 000 438 5, dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la **société d'exercice libéral par actions simplifiée** Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM est autorisé à fonctionner sous le numéro 32-06 sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9
- 2 bis cours Gambetta – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4.
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9
- Résidence du Parc – 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS, numéro FINESS : 47 001 465 5
- rue Jean Emile Bazin – 47190 AIGUILLON, numéro FINESS : 47 001 461 4
- 25 boulevard Aristide Briand – 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE, numéro FINESS : 47 001 463 0
- 101 avenue Jean Jaurès – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 462 2
- 19 place Louis Jean Cappes – 47700 CASTELJALOUX, numéro FINESS : 47 001 464 8

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste
Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste
Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste
Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste
Madame Marie-Françoise BENICHOU, pharmacien biologiste
Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANANTZ, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste
Monsieur Guillaume WEILL, médecin biologiste
Madame Virginie HIRIGOYEN, pharmacien biologiste
Madame Elise CORRADI, pharmacien biologiste
Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste
Monsieur Axel FERAUT, pharmacien biologiste

Le biologiste médical est :

Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 9 septembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-09-10-003

Arreté portant modification CRSA du 10 09 2020

Arrêté 2020-2941 du 10 09 2020 portant modification CRSA Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté n°2019-1596 du 13 mai 2019, par arrêté n°2019-2519 du 25 juillet 2019, par arrêté n°2019-3692 du 3 décembre 2019, par arrêté n°2020-467 du 25 février 2020 et par arrêté n° 2020-2519 du 31 juillet 2020

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 1^{er} collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : treize représentants des départements**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	Mme Lydia BLANDINIÈRES Conseillère départementale de l'Ariège
Mme Chloé DANILLON Conseillère départementale de l'Aude	M. Jules ESCARÉ Conseiller départemental de l'Aude	Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE Conseillère départementale de l'Aude
M. Jean-Philippe ABINAL Conseiller départemental de l'Aveyron	Mme Michèle BUSSINGER Conseillère départementale de l'Aveyron	M. Christian TIEULIÉ Conseiller départemental de l'Aveyron
M. Christophe SERRE Vice-président du Conseil départemental du Gard	M. Alexandre PISSAS 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Mme Véronique VOLTO Conseillère départementale de Haute-Garonne	M. Alain GABRIELI Conseiller départemental de Haute-Garonne	Mme Zohra EL KOUACHERI Conseillère départementale de Haute-Garonne
Mme Gisèle BIÉMOURET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gers	Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE Conseillère départementale du Gers	Mme Charlette BOUÉ Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
Mme Dominique NURIT Conseillère départementale de l'Hérault	Mme Gabrielle HENRY Conseillère départementale de l'Hérault	Mme Gaëlle LEVEQUE Conseillère départementale de l'Hérault
Mme Maryse MAURY Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice-présidente du Conseil départemental du Lot
Mme Laurence BEAUD Conseillère départementale de la Lozère	M. Francis COURTES Conseillère départementale de la Lozère	Mme Michèle MANOA Conseillère départementale du canton du Collet de Dèze
M. Laurent LAGES Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Isabelle LOUBRADOU Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées	Mme Joëlle ABADIE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Mme Damienne BEFFARA Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales	Mme Madeleine GARCIA-VIDAL Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
Mme Elisabeth CLAVERIE Conseillère départementale du Tarn	Mme Claudie BONNET Vice-présidente du Conseil départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Maryse BAULU Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne	M. Jean-Michel HENRYOT Conseiller départemental du Tarn-et-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : l'article 9 relatif au 7^{ème} collège d'offreurs des services de santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **7d : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	1 ^{er} Suppléante	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	M. François BERARD Directeur Général Adjoint CHU de Montpellier

➤ **7e : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Philippe JOURDY Directeur Général de l'ASEI	M. André ATENZA Directeur Général de l'ANRAS	M. Dominique SIGOURE Délégué Régional de l'APF LRMP
M. André DUCOURNAU URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Michèle GRELLIER Vice-Présidente ADAGES
Mme Line ROMÉRO Présidente de l'APSH 34	Mme Isabelle QUES Présidente de l'UNAPEI 66	M. Jean-Paul BORREILL Directeur Général UNAPEI 66
M. Pierre BUCCO Association régionale PEP Occitanie	M. Jean-Marie AUBESPIN Délégué Régional LRMP Fédération APAJH	M. Pascal BROUSSE Directeur Général du GIHP LR


Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 10/09/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-09-10-004

Arreté portant modification CSpécialisée CRSA 10 09 20

*Arrêté 2020-2942 du 10 09 2020 portant modification des commissions spécialisées de la CRSA
Occitanie*



Arrêté n°2020- 2942 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté 2019-479 du 19 février 2019, par l'arrêté 2019-1595 du 13 mai 2019, par l'arrêté 2019-2520 du 25 juillet 2019,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018, par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2801 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-156 du 21 janvier 2019, par l'arrêté 2019-479 du 19 février 2019, par l'arrêté 2019-1595 du 13 mai 2019, par l'arrêté n° 2019-2520 du 25 juillet 2019, par l'arrêté 2019-3692 du 3 décembre 2019, par l'arrêté 2020-467 du 25 février 2020, par arrêté 2020-2519 du 31 juillet 2020 et par l'arrêté 2020-2941 du 10 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean François BOUSCARAIN URPS Infirmiers	M. Jean-Dominique ALAZARD URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes
M. Djamel DIB Président de la CME de la Clinique d'Embats- Auch	M. Jacques TESSIER Président de la CME de la Clinique Saint-Jean - Montpellier	M. Thomas LEMETTRE Président de la CME de la Clinique Claude Bernard - Albi
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	M. François BERARD Directeur Général Adjoint CHU de MONTPELLIER
M. André DUCOURNAU URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Michèle GRELLIER Vice-Présidente ADAGES
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Présidente : - Mme Hélène GRANDJEAN
Vice-président : - M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France Rein	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	M. Philippe ALIBERT France Rein
M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	Mme Valérie REVOL Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Christiane MAGNA Retina France	M. Daniel KIEFFER Retina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Line ROMÉRO Présidente de l'APSH 34	Mme Isabelle QUES Présidente de l'UNAPEI 66	M. Jean-Paul BORREILL Directeur Général UNAPEI 66
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS Chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	Mme Ghislaine SICRE URPS Infirmiers

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Olivier JONQUET
Vice-président : - M. Maurice BENSOUSSAN

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Trois représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Angélique JARRASSE CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Laurent BRUN FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M Philippe TROTOBAS DCGDR	Mme Laetitia GOEAU Responsable cellule DCGDR	M Emmanuel GAGNEUX DCGDR Délégué

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Cinq représentants des établissements publics de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Christian CATALDO Délégué Régional FHF	M. Bruno MADELPUECH Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente de la CME du CH de Carcassonne	M. David MESTERY Président de la CME du CH de Bagnères-de- Bigorre	Mme Claire GATECEL Présidente de la CME du CH de Béziers
Mme Christine PALIX Présidente de la CME du CHS de Thuir	M. Radoine HAOUI Président de la CME du CH Marchant	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Laurent SCHMITT Président de la CME du CHU de Toulouse	M. Patrice TAUREL Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale USSAP	M. Mathieu ROY Directeur SSR Paul DOTTIN
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Thierry LECRIQUE Président de la CME du SSR La Clauze	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas Les Flots

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	M. François BERARD Directeur Général Adjoint CHU de MONTPELLIER

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Philippe JOURDY.

Vice-président : - M. Régis MARCOU

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Serge VANNIÈRE UNAFAM	Mme Marie-Elisabeth SOULIÉ UNAFAM	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Philippe JOURDY Directeur Général de l'ASEI	M. André ATENZA Directeur Général de l'ANRAS	M. Dominique SIGOURE Délégué Régional de l'APF LRMP
M. André DUCOURNAU URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Michèle GRELLIER Administratrice ADAGES
Mme Line ROMÉRO Présidente de l'APSH 34	Mme Isabelle QUES Présidente de l'UNAPEI 66	M. Jean-Paul BORREILL Directeur Général UNAPEI 66
M. Pierre BUCCO Association régionale PEP Occitanie	M. Jean-Marie AUBESPIN Délégué Régional LR-MP Fédération APAJH	M. Pascal BROUSSE Directeur Général du GIHP LR

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Simon SITBON
Vice-présidente : - Mme Catherine COUSERGUE

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Laurent BRUN FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	M. Michel VIGIER Présidente de la CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP

Collège 6 : Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Hélène GRANDJEAN ORSMIP	M. Bruno RONDET CREAI-ORS LR	M. Nicolas NAGOT Professeur de santé publique

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 10 septembre 2020
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-09-02-007

autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
COURSAN

ARRETE N° ARS-2020-2637

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à COURSAN (Aude).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 10 juin 2020 par Monsieur Jean-Louis MORA au nom de la SELARL « Pharmacie MORA », tendant au transfert de l'officine dont il est titulaire dénommée « Pharmacie Mistral » et qu'il exploite à COURSAN (11110) depuis le 01/07/2017 sous la licence n°11#000240 au 31 Avenue Frédéric Mistral, vers un local situé 17 Avenue de Toulouse dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie 27 août 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 5 juillet 2020 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 31 juillet 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT que la commune de COURSAN compte une population municipale recensée de 6001 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et deux officines de pharmacie, dont la Pharmacie de Monsieur Jean-Louis MORA sise à l'Ouest, Avenue Frédéric Mistral (D 6009) à 100 mètres environ de la « Pharmacie d'Occitanie » seconde officine de la commune située légèrement plus à l'Est, 14 Avenue Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que la « Pharmacie Mistral » se trouve au Centre de COURSAN dans un quartier délimité de la manière suivante : au Nord par l'Avenue Yvan Pelissier –D 1118, au Sud l'Avenue du Grand Selve, à l'Ouest la voie de chemin de fer, à l'Est, l'Avenue Jean Moulin ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 300 mètres environ du local d'origine sur la même avenue, l'Avenue Mistral change de nom au niveau du pont pour devenir l'Avenue de Toulouse (voie principale traversant la commune), et partant dans le même quartier un peu plus au Sud ;

CONSIDERANT que la population du lieu d'implantation d'origine situé, 31 Avenue Frédéric Mistral, dans des locaux ne répondant pas à l'ensemble des nouvelles exigences de la profession de pharmacien, pourra, compte tenu de la faible distance séparant le nouveau local d'implantation de l'actuel, continuer à s'approvisionner auprès de la « Pharmacie Mistral » à environ 300 mètres à pied, au n° 17 de l'Avenue de Toulouse dans des locaux plus spacieux, accessibles à tous et offrant 14 places de stationnement dont 1 place pour les personnes mobilité réduite, dédiées à l'officine ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local d'implantation envisagé se trouve dans le même quartier, sur la même avenue, (l'Avenue Mistral devenant l'Avenue de Toulouse), au n°17 de cette dernière ce qui représente une position centrale pour le village, à 300 mètres à pied du lieu d'origine, en un endroit qui bénéficiera d'une excellente visibilité, accessible à tous (accès direct sur la voie principale traversant la commune) et notamment par les Personnes à Mobilité Réduite, et disposant d'emplacements de parking ;

CONSIDERANT que la future implantation s'effectuera dans les locaux réaménagés de l'ancienne caserne de Gendarmerie de la commune (transférée à VINASSAN) à proximité d'une population existante (maisons individuelles) et en plein développement (Permis de construire en phase de consultation d'entreprises pour 29 logements sociaux et 1 salle commune ainsi que pour 7 pavillons PSLA), de commerces divers, Poste, collège, services... ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Monsieur Jean-Louis MORA permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population existante du lieu d'implantation choisi sur la commune de COURSAN en s'éloignant un peu plus de la seconde officine de la commune (408 mètres au lieu d'une centaine actuellement) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 23 juin 2020 sous le n° 2020-11-0005, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Louis MORA au nom de la SELARL « Pharmacie MORA » dénommée « Pharmacie Mistral » est autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise à COURSAN (11110), 31 Avenue Frédéric Mistral, dans un nouveau local sis, 17 Avenue de Toulouse dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°11#000572.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

ARTICLE 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 2 septembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-08-06-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "Pierre Nougaro" géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2020 du département de la Haute-Garonne

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro »
géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 178 places à compter du 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 2 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 21 octobre 2019 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18 mai 2020 ;
- Vu** les observations adressées le 9 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 372/20 en date du 6 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma sont autorisées comme suit :

	<u>Budget Exécutif 2019</u>	<u>Budget Prévisionnel 2020 Demandé par l'établissement</u>	<u>Budget Prévisionnel 2020 Approuvé par l'autorité de tarification</u>
DEPENSES			
GROUPE I	181 712,00 €	187 305,00 €	187 305,00 €
GROUPE II	621 783,00 €	588 928,00 €	588 928,00 €
GROUPE III	475 995,00 €	489 234,00 €	489 234,00 €
Total dépenses	1 279 490,00 €	1 265 467,00 €	1 265 467,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	1 266 915,00 €	1 252 599,00 €	1 252 599,00 €
GROUPE II	11 484,00 €	11 368,00 €	11 368,00 €
GROUPE III	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total produits	1 279 399,00 €	1 265 467,00 €	1 265 467,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma est fixée à **1 252 599,00 euros** (*un million deux cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **104 383,25 euros** (*cent quatre mille trois cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT
Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
3, avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER cedex 5 - Tél : 09 70 830 330 – Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr – Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-09-14-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'allocations Familiales des
Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°40/ 2020

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°21/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées modifié les, 4 mars 2019, 29 mai 2019 et 10 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- **Monsieur Sébastien TESTA LE-MINTIER** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Vincent MARTIN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, 14 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER